

DE A À Z

De A à Z : Épargner en toute sécurité?
(dossier, pages 2 et 3)

EN PRATIQUE

Hausse des prélèvements sociaux :
l'Épargne Handicap épargnée
(page 3)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Préparez l'avenir en toute sécurité
avec Solution Libre Retraite
(page 4)

Le Tutelle

Mars-Avril 2012 • N° 26



“ Vous avez la parole

Compte rendu de gestion : la transparence avant tout ”

Tous les ans, le curateur ou le tuteur a pour obligation de fournir un compte rendu de gestion (art. 510 et 511 du Code civil). Les conseils de Sébastien Lim, juge des tutelles au tribunal d'instance d'Amiens, pour bien remplir ce document.

«Je rappelle à titre liminaire que le mandataire doit remettre au tribunal en début de mesure un inventaire du patrimoine de la personne protégée qui doit énumérer ses avoirs, ses biens immobiliers et mobiliers de valeur, ses éventuelles dettes, ses ressources et charges courantes.

Le compte rendu de gestion, valant en principe pour une année civile, va ensuite me permettre de mesurer et comprendre l'évolution de ce patrimoine. Il doit donc faire

apparaître clairement et de façon synthétique la structure du budget et la constitution du patrimoine à date. L'objectif est d'avoir une vision globale et fidèle de la vie financière du majeur protégé pour apprécier l'exercice échu de la mesure et valider les prévisions du mandataire pour l'avenir. Certes, il est nécessaire de fournir un certain nombre de justificatifs, notamment bancaires, mais il est inutile de joindre par exemple une copie des tickets

de caisse de supermarché. Si les circonstances l'imposent, il vous est conseillé de l'accompagner d'un courrier explicatif (ex. : déficit budgétaire). Le compte rendu de gestion doit être remis au greffier en chef du tribunal à la date fixée par le jugement. Il doit aussi être remis au majeur protégé. En cas de retard ou d'anomalie constatée après examen du compte, une relance ou une demande d'explications est adressée au mandataire qui, en cas

de faute avérée, risque une amende civile et/ou une décharge de ses fonctions. Certains mandataires regrettent l'aspect fastidieux de cette obligation mais le devoir de “rendre des comptes” est la contrepartie indispensable des pouvoirs importants qui leur sont conférés.

Les sanctions que j'ai évoquées ne concernent heureusement pas la majorité des dossiers, et il est plus agréable de souligner la rigueur du travail généralement effectué par les mandataires, en félicitant plus particulièrement les tuteurs et curateurs familiaux qui agissent à titre bénévole.»

Pour obtenir un compte rendu annuel type
www.ca-amiens.justice.fr
Rubrique Thématique juridique/
tutelles des majeurs/exercer une
mesure/imprimer compte de gestion.



Quoi de neuf ?

Loi de finances : ce qu'il faut retenir

Outre la hausse des prélèvements sociaux (cf. rubrique « En pratique »), la loi de finances rectificative a plusieurs incidences. Sur les revenus de capitaux mobiliers, par exemple, le prélèvement forfaitaire libératoire passe de 19 % à 24 % pour les revenus à taux fixe, 21 % pour les dividendes.

Concernant l'impôt sur la fortune (ISF), pour le patrimoine taxable au 1^{er} janvier 2012, la taxation forfaitaire est de 0,25 % entre le seuil de déclenchement fixé à 1,3 million d'euros et 3 millions d'euros. Elle passe à 0,50 % au-delà de 3 millions d'euros.

À propos des cessions d'immobilier, sont exonérés de taxe sur la plus-value (19%) les biens hors résidence principale qui sont détenus depuis 30 ans, contre 15 ans auparavant. Pour info, le droit de partage qui s'applique à toute répartition de patrimoine entre des individus (ex. dissolution de la communauté lors d'un divorce ou aménagement régime matrimonial) passe à 2,5 % au lieu de 1,1 %. En matière de donation, la loi de finances a modifié le délai entre deux donations défiscalisées en ramenant le délai de rappel des donations antérieures à 10 ans. À noter : la réduction accordée sur les droits de mutation en fonction de l'âge du donateur est supprimée. En revanche, vous pouvez faire un don en numéraire de 31 865 euros, à votre descendant, à défaut neveu/nièce, une fois tous les 10 ans sans frais à une même personne, si vous avez moins de 80 ans (et non plus 65 ans) et si le donataire a plus de 18 ans. Enfin, pour les successions ou donations en ligne directe d'une valeur comprise entre 902 838 euros et 1 805 677 euros, les droits sont portés à 40 % et 45 % au-delà. Pour rappel, les personnes handicapées qui reçoivent un bien en succession ont droit à un abattement supplémentaire de 159 325 €.

Enfin, sachez que depuis le 31 juillet 2011, pour les sommes perçues par le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie (primes versées avant les 70 ans de l'assuré) supérieures à 152 500 €, le prélèvement est de 20 % jusqu'à 902 838 €, 25 % au-delà.

De A à Z



Épargner en toute sérénité



Vous recherchez des placements sans risques ? Sachez que les fonds déposés sur les Livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Épargne Populaire, gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont à ce titre garantis par l'État. De plus, les fonds déposés sur les comptes de dépôt, les comptes d'épargne, l'épargne logement et les comptes à terme des Particuliers sont, quant à eux, depuis la loi de 1999, couverts par le Fonds de garantie des dépôts (FGD) jusqu'à 100 000 € par titulaire. Deux garanties qui se cumulent. Ainsi, en cas de faillite d'une banque ayant son siège en France, chaque client sera indemnisé, quel que soit le nombre de comptes détenus dans cette banque.

Bien choisir son produit d'épargne

Pour bien choisir son épargne, les critères de sécurité, de disponibilité, de réglementation ou encore de fiscalité, sont aussi importants que celui du rendement. Ce qui compte c'est de déterminer votre objectif en fonction de vos besoins et de vos revenus disponibles : se constituer un capital, disposer de revenus complémentaires, financer un projet (immobilier, retraite, vacances, travaux, ou autres) ou simplement disposer d'une épargne de précaution. Vous avez besoin d'une somme précise à une date donnée ?

À l'heure où les marchés financiers semblent incertains, mieux vaut sécuriser son épargne. Les comptes sur livret étant garantis, ils permettent de constituer un capital ou de disposer d'une épargne de protection en toute sérénité. Explications.

Mieux vaut épargner une somme fixe chaque mois. Si vous souhaitez pouvoir utiliser votre épargne à tout moment, la disponibilité des

fonds prime sur les autres critères. Par contre, pour se constituer un capital pour le futur, mieux vaut étudier le rendement ou la fiscalité.

ÉPARGNE CLASSIQUE

PLACEMENT	TAUX	DURÉE	SEUIL	PLAFOND
Produits dont le taux de rémunération est fixé par décret ministériel				
LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)	2,75% net	Durée soumise à un contrôle annuel d'éligibilité	30€	7700€
LIVRET A	2,25% net	Indéterminée	0€	15300€
LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (LDD ex-CODEVI)	2,25% net	Indéterminée	10€	6000€
COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT (CEL)	1,50% brut (+ prime d'État en cas de réalisation d'un prêt EL)	Pas de durée contractuelle	300€	15300€
PLAN ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)	2,50% brut (+ prime d'État en cas de réalisation d'un prêt EL)	4 à 10 ans	225€	61200€
Autres produits d'épargne				
LIVRET JEUNE	Selon le taux en vigueur à la Caisse d'Épargne	Jusqu'au 31 décembre de l'année du 25 ^e anniversaire du titulaire	10€	1600€
LIVRET B (compte sur livret)	Selon le taux en vigueur à la Caisse d'Épargne	Indéterminée	10€	Illimité
COMPTE À TERME (CAT)	Selon le taux en vigueur à la Caisse d'Épargne	De 1 mois à 10 ans	1000€	Illimité
dont CAT commercialisés à la Caisse d'Épargne				
SOLUTION LIBRE RETRAITE (SLR)	Selon le taux en vigueur à la Caisse d'Épargne	6 à 16 ans	0€	100000€
QUADRETO (ouverture PEL + CAT)	Selon le taux en vigueur à la Caisse d'Épargne	4 ans à 10 ans	5000€	40000€
CAPCIEL (taux progressif)	Selon le taux en vigueur à la Caisse d'Épargne	10 ans maximum	1000€	Illimité
CAPTIO PRESTANCE (taux progressif)	Selon le taux en vigueur à la Caisse d'Épargne	4 ans ½ maximum	1500€	Illimité

* IR : impôt sur le revenu

** PS : prélèvements sociaux (13,5%)

*** PFL : prélèvement forfaitaire libératoire (24%)



CAISSE D'ÉPARGNE

urité?

La plupart des formules d'épargne en compte ou sur livret apportent un haut niveau de sécurité. Concernant le taux de rendement, il est généralement plus avantageux si les fonds sont indisponibles pendant la durée de l'épargne. Mais selon le régime fiscal des intérêts, le taux affiché le plus élevé (avant impôt) n'est pas forcément le meilleur taux net. Pensez aussi que les produits d'épargne sont parfois réglementés.

En contrepartie d'avantages, vous devrez en accepter les contraintes (plafond des dépôts, versement minimum, etc.). Enfin, en matière de fiscalité, certains produits sont totalement exonérés d'impôt et de prélèvements sociaux (Livret d'Epargne Populaire, Livret A), d'autres sont soumis aux prélèvements sociaux, et d'autres encore sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux...

VERSEMENTS	CONDITIONS	FISCALITÉ
Libres avec 10€ minimum	Être domicilié en France et non imposable ou IR* < 769€ en 2011 (revenus 2010) Ne pas avoir un autre LEP	Exonération d'IR* Pas de PS**
Libres avec 10€ minimum	Détenir un seul Livret A par personne	Exonération d'IR* Pas de PS**
Libres avec 10€ minimum	Être domicilié fiscalement en France Ne pas avoir un autre LDD	Exonération d'IR* Pas de PS**
Libres avec 75€ minimum	Ne pas avoir un autre CEL Prime d'État si prêt immobilier	Exonération d'IR* Pas de PS**
45€/mois ou 135€/trimestre ou 270€/semestre	Ne pas avoir un autre PEL Prime d'État si prêt immobilier (taux de 4,20%)	<ul style="list-style-type: none"> • Si PEL souscrit avant le 01/03/2011 - Si PEL - 10 ans : exonération d'IR* + PS** au 10^e anniversaire puis chaque année - Si PEL + 12 ans : barème progressif de l'IR* ou PFL*** + PS** • Si PEL souscrit depuis le 01/03/2011 - Si PEL - 10 ans : PS** prélevés tous les ans - Si PEL + 12 ans : barème progressif de l'IR* ou PFL*** + PS** prélevés tous les ans
Libres avec 10€ minimum	Être âgé de 12 à 25 ans et être domicilié en France. Un seul livret par personne	Exonération d'IR* Pas de PS**
Libres avec 10€ minimum	Aucune	Barème progressif de l'IR* ou PFL*** + PS**
Aucun	Aucune	Barème progressif de l'IR* ou PFL*** + PS**
Libres	Aucune	Barème progressif de l'IR* ou PFL*** + PS**
Aucun	Ne pas avoir déjà un PEL	Voir fiscalité du PEL et fiscalité du CAT
Aucun	Aucune À conserver jusqu'au terme si possible	Barème progressif de l'IR* ou PFL*** + PS**
Aucun	Aucune À conserver jusqu'au terme si possible	Barème progressif de l'IR* ou PFL*** + PS**

Document non contractuel - Conditions et taux en vigueur au 1^{er} août 2011.

Questions directes

Je souhaite mettre mon père sous mesure de protection, mais mes frères et sœurs s'y opposent. Comment faire ?

Avant toute autre démarche, depuis la réforme de 2007, il convient d'obtenir un certificat médical circonstancié auprès d'un médecin choisi sur la liste établie par le Procureur de la République (disponible auprès du tribunal), qui constate que l'altération des facultés de la personne l'empêche de pourvoir seule à ses intérêts. Vous devez adresser ce certificat au juge des tutelles du domicile de la personne à protéger accompagné d'un courrier énonçant les faits qui justifient la demande de mise sous protection.

C'est après l'instruction du dossier que le juge des tutelles rendra sa décision quant à la mesure mise

en place (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Les frères et sœurs, opposés à la mise sous protection, disposent d'un délai de 15 jours pour entamer un recours contre la décision du juge, auprès du tribunal de grande instance.

Quelles sont les limites d'une procuration bancaire ?

La procuration bancaire est un acte qui permet à une personne appelée le mandant de donner à une autre personne appelée le mandataire, le pouvoir d'agir sur ses comptes et en son nom. Le mandataire peut alors effectuer toutes les opérations prévues par cette procuration sur les comptes désignés. En revanche, si la personne n'a plus la faculté de donner procuration, seule la mise en place d'une mesure protection à son égard permettra au mandataire judiciaire désigné d'agir sur ses comptes. Au décès du mandant, la procuration cesse.

En pratique

Hausse des prélèvements sociaux : l'Épargne Handicap épargnée

Austérité oblige, le taux global de prélèvement social sur les revenus du capital a été augmenté en 2011 de 2,2% à 3,4%. Cette hausse porte le montant global des contributions sociales à 13,5% contre 12,3%. Rappelons que ce taux est composé de cinq contributions et prélèvements sociaux, à savoir : la CSG (8,2%), la CRDS (0,5%), le prélèvement social (3,4%) et ses contributions additionnelles : la CAPS (0,3%) et la contribution pour le financement du RSA (1,1%). Cette hausse est applicable aux revenus fonciers et plus-values de cessions de valeurs mobilières perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2011. S'agissant des produits d'épargne fiscalisés (Livret B,

CAT, PEL +12 ans), l'augmentation du taux s'applique aux intérêts perçus à compter du 1^{er} octobre 2011. Quant aux produits d'épargne exonérés d'imposition sur le revenu (CEL, PEL -12 ans), le nouveau taux s'applique sur la part des intérêts acquise à compter du 1^{er} octobre 2011. La bonne nouvelle c'est que les produits des contrats Epargne Handicap ne supportent pas les prélèvements sociaux pendant la phase d'épargne du contrat et en cas de décès de l'assuré. Ils s'appliquent en revanche en cas de rachat total ou partiel si les produits sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire. Plus que jamais, l'Épargne Handicap reste un produit très attractif !



Quoi de neuf ?

Réforme de la protection juridique des majeurs

La Cour des comptes a transmis récemment au président de la Commission des finances du Sénat un rapport sur la réforme de la protection juridique des majeurs de 2007. Ce rapport étudie les conséquences de cette réforme. Il suggère également de nouvelles actions comme simplifier les procédures auprès du juge et encourager l'emploi du mandat de protection future.

À lire

Pour tout savoir sur la protection familiale

La nouvelle édition du *Guide pratique du curateur et du tuteur familial*, édité par la Caisse d'Épargne est désormais disponible sur le site www.caisse-epargne.fr. Le guide, qui s'adresse au curateur ou tuteur familial, apporte toutes les informations nécessaires pour mener à bien l'ensemble des démarches administratives et bancaires. Il est accompagné de modèles de requêtes, de comptes-rendus de gestion, etc.

Tutelle, curatelle : le guide pratique

Emmanuelle Vallas publie une édition 2012 enrichie de *Tutelle, curatelle : le guide pratique*, aux Éditions Prat. Cet ouvrage explique les règles qui président au choix d'un tuteur, ses obligations et responsabilités, et détaille les conséquences de la tutelle sur la vie quotidienne à travers des exemples pratiques. Il contient également des modèles d'actes et de documents officiels.

Paru en mars 2012. 256 pages, 19€

Lettre d'information éditée par la Caisse d'Épargne. BPE - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 486 407 115 €. Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris N° 493 455 042, intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Directeur de la publication : O. Klein - Directeur de la rédaction : C. Mignon - Comité de rédaction : D. Baumert, I. Le Dantlu, N. Marchand, D. Giacosa, A. Cocault, T. Devlies, S. Madelaine, J. - L. Pons, S. Guillois, M. Frey, Ch. Baratin, J. Deberge, F. Wagner. Conception, rédaction et réalisation :  Illustration : Oxo La Terre/Lezilus. Impression pour les Éditions de l'Épargne : TYPOFORM - 4, rue du Vaulorin - 91320 Wissous. ISSN : 1950-4454.

En action

La transmission de patrimoine en question à l'AFAH de Dunkerque

Le 6 novembre dernier, l'Association de familles d'aide aux handicapés de la maison d'accueil spécialisée la Dune aux Pins (AFAH) de Dunkerque a, dans le cadre de son assemblée générale, proposé une information sur le thème de la transmission de patrimoine. Dominique Dereuddre, de Finances et Pédagogie, est intervenu avec Catherine Bailleul, responsable du service Personnes protégées à la CENFE, pour conseiller les familles et mettre à leur disposition leur expertise. Que la transmission se fasse des parents vers les enfants, de l'enfant vers

les parents, qu'il y ait ou non des frères et sœurs, les intervenants ont expliqué les précautions à prendre et les erreurs à ne pas commettre. Les personnes présentes, dont des membres

de l'AFEJ* - 70 établissements et 12 500 usagers - ont particulièrement apprécié que cette question soit enfin abordée... Une expérience qui sera probablement renouvelée.



* Association des Flandres pour l'Éducation, la Formation des jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle.

Le saviez-vous ?

Préparer l'avenir en toute sérénité avec Solution Libre Retraite

Comme son nom l'indique, Solution Libre Retraite a été pensé pour ceux qui préparent leur retraite. Mais ce produit innovant s'avère également pertinent pour les personnes protégées, puisqu'il permet de constituer une épargne à moyen terme. Le principe est simple : il repose sur un compte épargne, associé à plusieurs comptes à terme. Concrètement, selon la durée du contrat choisi (de 6 à 16 ans), vous épargnez au minimum 50€ par mois, avec la possibilité de versements complémentaires dans la limite de 100 000€ par an. Tous les 12 mois, les sommes versées sur le compte épargne et les intérêts acquis sont placés sur un compte à terme. Chaque année,

un nouveau compte à terme est ouvert ; ainsi, à la fin du contrat, les comptes à terme arrivés à échéance vous donnent droit à un capital annuel sur une durée équivalente à celle de l'épargne. Le taux de rémunération à la souscription est garanti. Il évolue à chaque date anniversaire du contrat et dépend évidemment de la durée du contrat : plus la durée d'épargne est longue, meilleur sera le taux. Notez qu'il n'y a pas de plafond, pas de droits d'entrée, ni de frais de dossier. Les intérêts sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire et aux prélèvements sociaux. Enfin, en cas d'imprévu,

les versements réguliers peuvent être suspendus pendant quelques mois jusqu'à un an maximum. De quoi épargner en toute sérénité !

ERRATUM

Un petit oubli s'est glissé dans le magazine *Je Tutelle* n° 25. L'article « Le saviez-vous : Quadroto, 4 ans pour capitaliser à 3,60% ! » ne précise pas que les intérêts d'un PEL de moins de 12 ans sont exonérés d'impôt sur le revenu. C'est maintenant chose faite.

